



## Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 25 juin 2015

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Aide aux producteurs de porcs

#### Dossiers à déposer à la DDT avant le 31 JUILLET 2015

#### RAPPEL DISPOSITIF

Les producteurs de porcs sont affectés par un contexte de prix à la production fortement dégradé depuis plusieurs mois, notamment du fait de l'embargo russe. Le Ministre en charge de l'Agriculture a donc décidé d'aider cette filière en mettant en œuvre **une mesure d'allègement des charges financières dotée d'une enveloppe de 5 millions d'euros**.

Peuvent bénéficier de la mesure de soutien :

- les exploitants agricoles à titre principal et les personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants à titre principal.
- Les exploitations immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

NB : Les entreprises concernées par une liquidation judiciaire sont exclues, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Pour être éligible à la mesure les exploitations doivent répondre aux critères suivants (les modifications par rapport au communiqué de presse de mai sont en caractères gras) :

- Etre spécialisées dans la production de porcs ou **dans la production de porcs et de viande bovine** à hauteur au minimum de 75 % du chiffre d'affaires de l'exploitation.
- Présenter un taux d'endettement d'au moins 35 %. Pour les exploitations au forfait, celui-ci est porté à 40 % du chiffre d'affaires dûment justifié (documents d'enregistrement, déclaration TVA...).
- Présenter un taux de perte d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) d'au moins 12 % au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne des 5 années précédentes en excluant la plus élevée et la plus basse. Pour les récentes installations, la baisse de l'EBE sera vérifiée par rapport aux années complètes.

L'aide est plafonnée à 20 % (30 % pour les jeunes agriculteurs) de l'échéance annuelle des prêts professionnels et ne peut être inférieure à 500 €.

Cette aide s'inscrit dans le plafond des 15 000 € des aides « de minimis » agricoles perçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices.

Le formulaire de demande de prise en charge et la notice sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.allier.gouv.fr> – Politiques Publiques - Rubrique Agriculture/Gestion de l'exploitation. Les documents sont à renvoyer à la DDT – 51 bd St Exupéry – CS30110 – 03403 YZEURE Cedex avant le 31 juillet 2015.

Pour toute précision, votre contact à la Direction Départementale des Territoires est le 04 70 48 77 51.

